

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 05 mars 2026

ACQUISITION D'UN
ENSEMBLE IMMOBILIER
AU 35 ROUTE DE
TANINGES VETRAZ-
MONTHOUX CONSORTS
CIRAVEGNA ET WAKHIDI

L'an deux mil vingt-six, le 05 mars à 09h30, le
Comité Syndical Collège-AOM, dûment
convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la
présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Membres présents :

N° CS2026-AOM-10

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 14

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien
BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - M. Denis
MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - Mme Carole VINCENT - M.
Jean-Luc SOULAT

Nombre de délégués
Présents : 10
Pouvoirs : 2

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de Mme
Nadine JACQUIER – M. Laurent GILET
suppléant de M. Bernard BOCCARD

• Délégués représentés :

M. Patrick ANTOINE donne procuration à M.
Gabriel DOUBLET – M. Florent BENOIT
donne procuration à Mme Carole VINCENT

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL -
M. Patrick ANTOINE - Mme Nadine JACQUIER
- M. Florent BENOÎT - M. Pierre-Jean
CRASTES - M. Michel MERMIN

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU 35 ROUTE DE
TANINGES VETRAZ-MONTHOUX CONSORTS CIRAVEGNA ET
WAKHIDI

Le projet mené par le Pôle Métropolitain du Genevois Français, dit TCSP ANNEMASSE-BONNE
consiste en la création d'aménagements de voirie pour la réalisation d'une ligne de transport en

commun en site propre entre les communes d'Annemasse et de Bonne. Ce projet permettra d'améliorer le cadencement, les temps de parcours (vitesse commerciale) et la régularité des bus par l'aménagement de voies réservées et de priorité aux feux. La mise en accessibilité des arrêts améliorera également l'accessibilité et le confort pour l'ensemble des usagers.

Dans le cadre de ce projet, le pôle métropolitain du genevois français doit acquérir un bien, propriété des consorts CIRAVEGNA et WAKHIDI.

La Pôle Métropolitain du Genevois Français a fait part aux consorts de sa volonté de mettre en place des transports en commun sur des voiries dédiées uniquement à cet usage. Pour se faire, il a été proposé d'acquérir dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à VETRAZ-MONTHOUX (HAUTE-SAVOIE) (74100), 35 Route de Taninges ;

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	437	35 route de Taninges	00 ha 12 a 29 ca
A	790	35 route de Taninges	00 ha 02 a 58 ca
A	1450	35 route de Taninges	00 ha 04 a 50 ca

Total surface : 00 ha 19 a 37 ca

Les lots de copropriété suivants :

- Lot n°1 : un garage situé à l'angle Sud-Ouest du rez-de-chaussée du bâtiment.
- Lot n°6 : un appartement de 110m² occupant la partie Est du 1^{er} étage du bâtiment avec une partie mansardée et aménagée dans les combes et une terrasse
- Lot n°7 : un jardin privatif situé au Nord de la propriété
- Lot n°13 : un emplacement de parking extérieur portant le numéro P12 au plan général
- Lot n°14 : un emplacement de parking extérieur portant le numéro P11 au plan général

Par un avis en date du 27/10/2025, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé le prix de la cession à 425.000€

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur l'acquisition des lots ci-dessus désignés, situés sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, pour le prix de 425.000€. Les frais d'actes seront à la charge du pôle métropolitain.

Le projet de promesse demeure annexé aux présentes pour information

Le Comité syndical collègue-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** les lots ci-dessus désignés pour une valeur de 425.000€
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **IMPUTE** la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget annexe AOM du Genevois français, destination BONNE-BHNS, article 2115.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 11/03/2026

Publié ou notifié le 11/03/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.